

ÉTUDES DOCTORALES EN FRANCE...

SÉMINAIRE DE RECHERCHE DE LA MSH DE NANTES

**Contacts, échanges et transferts
dans le monde méditerranéen pendant
l'Antiquité et le Moyen Âge**

Ce cycle mensuel de séminaires de recherche (janvier - juin 2002), organisé par la Maison des Sciences de l'Homme « Ange Guépin » à Nantes, réunira en 2002 des juristes, historiens, archéologues, littéraires et arabisants. Il sera suivi d'une journée d'études (décembre 2002) et d'un colloque (printemps 2004). La séance inaugurale a eu lieu à Nantes le 13 décembre 2001 :

Le Coran en Latin au Moyen Âge et à la Renaissance
par Oscar DE LA CRUZ, Département de lettres
classiques de l'Université de Barcelone.

Autres invités au séminaire :

◆ Roberto ROSSETTI (La Sapienza - Rome) : *La lingua franca dans les échanges en Méditerranée.*

◆ Catherine GRANDJEAN (Nantes), François CLÉMENT (Nantes) : *Monnaies et pouvoir.*

◆ Jean HADAS-LEBE (Lyon II), Thierry PIEL (Nantes) : *La question du bilinguisme dans la Rome archaïque.*

◆ Christine MAZZOLI-GUINTARD (Nantes), Martial MONTEIL (Nantes) *Villes et urbanisme : La Gaule romaine et l'Andalousie médiévale.*

◆ Fatima OUACHOUR (Nantes) : *Le métissage culturel en Afrique du Nord ancienne.*

◆ Dominique VALÉRIAN (Paris I), Tahar MANSOURI (Tunis- La Manouba) : *Marchands italiens dans le Maghreb au Moyen Âge.*

◆ Philippe SÉNAC (Poitiers) : *Sociétés et institutions frontalières.*

◆ Patrick HENRIET (Paris IV) : *Y a-t-il une hagiographie de la Reconquête ?*

C o n t a c t :

John TOLAN, Maître de conférences en Histoire,
Université de Nantes
B.P. 81227 - 44312 Nantes - France
Téléphone : 00.33.(0)2.40.14.11.06 ;
Fax : 00.33.(0)2.40.14.12.70 ou 00.33. (0)2.40.14.12.69
E-mail : JVTolan@aol.com

Autres informations sur les activités de la Maison
des Sciences de l'Homme « Ange Guépin »
21, Bd Gaston Doumergue, Nantes
<http://palissy.humana.univ-nantes.fr/msh/plan.html>.
UNIVERSITÉ DE PARIS I - CNRS
SÉMINAIRE DU CENTRE DE RECHERCHES AFRICAINES

**Université de Paris I - CNRS
Séminaire du Centre de Recherches Africaines**

**Transmission de l'État colonial en Afrique :
année 2001-2002**

Mutations Africaines dans la longue durée
MALD - UPRESA 8054

◆ **6 décembre 2001** : Daniel RIVET (Paris I) : *Transmettre à chaud l'appareil coercitif d'État. au Maroc (fin 1955 - début 1956).*

◆ **20 décembre 2001** : Omar CARLIER (Paris I) : *Naissance de la diplomatie algérienne.*

◆ **17 janvier 2002** : Un collectif d'universitaires burundais : *Recherches en cours sur la fin du régime colonial et les débuts de l'indépendance au Burundi.*

◆ **14 février 2002** : Maria ROMO-NAVARETTE (Paris IV) : *Pierre Mendès-France en guerre d'Algérie.*

◆ **28 février 2002** : Marc MICHEL (Université de Provence) : *Naissance des universités en Afrique Noire et à Madagascar (1945 - fin des années 1960).*

◆ **13 mars 2002** : Mohamed HARBI (Paris VIII) : *Dans l'Algérie de Ben Bella.*

◆ **28 mars 2002** : Frédéric ABÉCASSIS (ENS - Lyon) : *La réappropriation par la nouvelle bourgeoisie nassérienne d'un réseau scolaire français.*

◆ **11 avril 2002** : Conclusions provisoires et perspectives à venir.

Centre de Recherches Africaines

9, rue Malher - 75 181 Paris Cedex 04
salle Person (2^e étage)

Contacts : D. RIVET : 00.33. (0) 1.44.78.33.43

**Le site de l'école doctorale en histoire
de l'Université de Paris 1**

Ce site offre des informations actualisées sur l'organisation des séminaires, sur les rencontres doctorales, sur sa revue *Hypothèses* (les sommaires des quatre numéros 1997, 1998, 1999, 2000 sont disponibles sur le site, ainsi que les préfaces en texte intégral). Vous pouvez également y consulter la liste des thèses de l'Université de Paris 1 pour les années 1996-2000.

http://panoramix.univ-paris1.fr/UFR09/ECOLE_DOCTORALE/docto.htm

Calendrier provisoire des séminaires pour 2001-2002 - Amphithéâtre Lefebvre (9h 30 - 12 h 30)

◆ **3 novembre 2001** : **L'individu et les aventures du corps** - Responsable : Christophe GRANGER

◆ **8 décembre 2001** : **Qu'est-ce que punir ?** - Responsable : Catherine GLOBOT-CAHEN

◆ **12 janvier 2002** : **Frontières et transferts culturels** - Responsable : Béatrice JOYEUX

◆ **9 février 2002** : **Histoire et rhétorique** - Une journée d'étude sur **L'argent et l'histoire** sera organisée en 2002, sous la responsabilité de Jacques MARSEILLE.

RENCONTRES DOCTORALES...

UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL (CLERMONT II) ÉCOLE
DOCTORALE LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Espaces et pouvoirs en Méditerranée
Clermont-Ferrand, 23 et 24 novembre 2001

Journées doctorales organisées par le CENTRE D'HISTOIRE "ESPACES ET CULTURES", avec la collaboration de L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME, sous la responsabilité de Bernard DOMPNIER et de Natividad PLANAS.

ARGUMENTAIRE

Les études portant sur les formes de pouvoir (religieux ou politique) qui se sont développées dans l'espace méditerranéen rappellent que la tentation hégémonique a parfois animé les puissances en place, certaines parvenant à contrôler l'ensemble ou une immense partie de cette aire. Il est indéniable qu'en dépit de cela la Méditerranée constitue un espace politico-juridique différencié, où les particularismes s'affirment, où les rapports de force sont multiples et complexes. Il en va de même dans les domaines religieux et culturel. Comme l'affirme à juste titre le géographe Bernard Kayser, les fractures, les divisions et les désaccords dont la Méditerranée est le théâtre doivent nécessairement être mis en lumière parce qu'ils sont porteurs de sens. A partir d'une telle perspective, les questions locales ne peuvent plus être perçues comme anecdotiques. En outre, le concept de mutation, de rupture temporelle ou son pendant, celui de pérennité, de continuité, peuvent constituer la base d'un questionnement portant sur les liens existant entre espace et pouvoirs en Méditerranée au cours des siècles. De la diversité des situations que l'on peut envisager émane une question essentielle : existe-t-il des modèles communs ou seulement des situations semblables ? Les intervenants à ces journées doctorales, qu'ils soient historiens, géographes, linguistes ou politistes aborderont ce questionnement à partir des méthodes d'analyse qui sont les leurs.

PROGRAMME**Première séance**

Natividad PLANAS (Université Blaise Pascal), *Introduction*. Bernard BESSIERE (Université Toulouse-le-Mirail), *Les tensions centralité - périphérie au moment de la Transition démocratique en Espagne*. Pascale CHEVALIER (Université Blaise Pascal), *Transformations de l'espace et des pouvoirs dans le Nord de l'Adriatique, de l'Antiquité au Haut Moyen Age*. Jean-Luc BONNEFOY (Université de Provence), *Temps, « mémoires » et contrainte sociale. Simulation de formes urbaines dans l'aire méditerranéenne*.

Deuxième séance

Jocelyne DAKHLIA (EHESS), *La langue franque méditerranéenne : la langue du métissage ?* Brigitte MARIN (École Française de Rome), *Organisations*

populaires, contrôles du territoire et conflits urbains à Naples à l'époque moderne. Géraud POUMAREDE (École française de Rome), *Présence des puissances occidentales en Méditerranée orientale (XVI^e-XVIII^e siècles) : Venise, la France et l'Angleterre, trois modèles d'implantation*.

Troisième séance

Bernard DOMPNIER (Université Blaise Pascal), *Variations méditerranéennes autour d'un modèle romain : Santa Maria dell'Orazione e della morte et ses confréries agrégées*. Yves SCHEMEIL (Sciences Politiques, Grenoble), *Le domestique et le politique : familles, clans, tribus dans le monde méditerranéen ancien et moderne*. Bernard DOMPNIER (Université Blaise Pascal), *Conclusion*.

Contact : Centre d'Histoire « Espaces et Cultures » CHEC

Maison de la Recherche : 4, rue Ledru, F-63057 Clermont-Ferrand CEDEX 1 - (00.33.(0)4.73.34.66.18
Fax : 00.33.(0)4.73.34.66.28 ou 00.33.(0)4.73.34.66.77
E-mail : chec@lettres.univ-bpclermont.fr

ÉTUDES DOCTORALES EN TUNISIE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - TUNIS

Réforme des enseignements doctoraux en Tunisie

Le Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) du 6 novembre 2001 (n°89, pp. 3861-3862) a publié le décret présidentiel du 31 octobre 2001 fixant les conditions d'obtention des diplômes nationaux sanctionnant les études doctorales :

Le terme « diplôme d'études approfondies » (DEA) est remplacé par le terme de « mastère ».

Dans le cadre de l'obtention d'un « mastère », introduction d'un mémoire de recherche, préparé en deux semestres. Le mastère est décerné, avec mention de la discipline, au candidat ayant réussi aux épreuves des enseignements approfondis et à la soutenance du mémoire de recherche.

FACULTÉ DES LETTRES DE TUNIS-MANOUBA
MASTÈRE (EX DEA) HISTOIRE ET CIVILISATION
DU MONDE MÉDITERRANÉEN

Confluence et particularisme dans les villes méditerranéennes (XIX^e-XX^e siècles)

Ce séminaire optionnel en histoire est placé sous la responsabilité de Habib KHAZDAGHLI.

Séance hebdomadaire du 26 octobre 2001 au 3 mai 2002, le vendredi de 10h30 à 12h 30, Salle de conférences Hassan Husni Abdelwahab.

Participations extérieures au 4^e trimestre 2001 et au 1^{er} trimestre 2002 :

♦ 2 novembre 2001, *Mémoire plurielle de Sousse*, Journée d'étude à Sousse.

- ◆ 23 novembre 2001, Pierre SOUMILLE (Insitut d'Etudes Africaines, MMSH, Aix-en-Provence, *Représentations de l'Islam chez les chrétiens de Tunisie au cours de la période coloniale*).
- ◆ 7 décembre 2001, Guy PERVILLÉ (Equipe Diasporas, Université de Toulouse Le Mirail), *Cohabitation inter-ethnique et guérilla urbaine à Alger et à Oran de 1954 à 1962*.
- ◆ 14 décembre 2001, Jacques ALEXANDROPOULOS (Université de Toulouse le Mirail), *L'expérience de la Tunisie mosaïque*.
- ◆ 4 janvier 2002, Caroline AUDET (doctorante, Arizona University), *Mouvements de jeunes et communautés en Tunisie*.
- ◆ 11 janvier 2002, Maha ABDELHAMID et Karim MOUSSA (doctorants, Faculté des Lettres de Tunis-Manouba), *présentation de travaux en cours*.
- ◆ 18 janvier 2002, Anne-Marie PLANEL (IRMC-Tunis), *Immigrants français et nouveaux métiers de la ville : questions immobilières et modes de sociabilité à Tunis au XIX^e siècle*.
- ◆ 25 janvier 2002, Choukri M'BAREK (doctorant, Université de Savoie), *Les Européens à Sfax au cours de la période coloniale*.
- ◆ 1 février 2002, Georges STASSINAKIS (Société Internationale des Amis de Nikos Kazantzakis), *Nikos Kazantzakis et la Méditerranée (Espace et civilisations)*.
- ◆ 15 février 2002, Patrice SANGUY (Université de Paris-Dauphine), *Itinéraire d'une famille maltaise de Tunisie : les Camillieri*.
- ◆ 22 février 2002, Ali NOUREDDINE (Faculté des Lettres de Sousse), *Instrumentalisation politique et images de la justice pénale française à Sousse (1887-1918)*.
- ◆ 1 mars 2002, Pierre GARRIGUES (Faculté des Lettres de Tunis-Manouba), *Souvenirs d'Oran*.
- ◆ 8 mars 2002, Sylvia FINZI (Faculté des Lettres de Tunis-Manouba), *Itinéraires d'Italiens de Tunisie*.

FACULTÉ DES SCIENCES JURIDIQUES
POLITIQUES ET SOCIALES DE TUNIS

Création d'un Mastère en Science politique

Un Mastère en science politique, rattaché au département de droit public et sciences politiques, est mis en place à la FSPJ de Tunis, à partir de l'année universitaire 2001-2002. Sa responsabilité en a été confiée à Mme Ilhem MARZOUKI. Son objet est, d'abord, de dispenser aux étudiants de post-maîtrise une formation théorique fondamentale dans les différentes branches couvertes aujourd'hui par la science politique : anthropologie politique, philosophie politique, politiques publiques, systèmes politiques, sociologie politique, ainsi qu'une initiation méthodologique préparant ces étudiants à réaliser un mémoire de recherche. Chacun de ces enseignements se préoccupera également de sensibiliser les étudiants à des thématiques relevant du champ de la science politique : l'espace du politique, la justice sociale, les politiques de l'information, les systèmes politiques comparés, l'individualisation, sont les questions choisies pour cette année. Le rayonnement de ce DEA se fera progressivement par l'instauration de relations d'échanges scientifiques avec des universités étrangères, ainsi que par l'insertion d'une dimension de recherche en équipe.

Université du 7 Novembre - Carthage
ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
Sidi Bou Saïd

SÉMINAIRE URBASCOPIE 4

Séminaire transdisciplinaire annuel sur la ville et l'urbain
Responsable : Moncef BEN SLIMANE

- ◆ 19 octobre 2001, Olivier MONGIN, Directeur de la revue ESPRIT, *La ville face à la non-ville*.
- ◆ 12 décembre 2001, Jean-Paul LABORIE, Université de Toulouse-Le Mirail, *Les mobilités urbaines aujourd'hui*.

Contact :

ENAU -Département d'Urbanisme
rue el Kods, Sidi Bou Saïd
Tel : 00.216.71.72.91.97 / 98

**BOURSES ET SOUTIENS AUX RECHERCHES
DOCTORALES...**

RAPPEL

INSTITUT DE RECHERCHE SUR LE MAGHREB CONTEMPORAIN
BOURSES DE SOUTIEN - 2002

Délais de candidature : 31 janvier 2002

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (PARIS)

Bourses LAVOISIER

Les dossiers de candidature pour les programmes de bourses Lavoisier ou de bourses bilatérales pour l'année 2001-2002 sont désormais accessibles sur le site internet d'Egide www.egide.asso.fr/bfe
Tél : 00 33 1 40 40 59 04

**INSTITUT FRANÇAIS DE COOPÉRATION -
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (TUNIS)**

Bourses Michel FOUCAULT

Le 13 novembre 2001, un comité tuniso-français, composé d'universitaires, de responsables du Ministère tunisien de l'Enseignement Supérieur et de l'Institut Français de Coopération, s'est réuni à Tunis afin de sélectionner 25 lauréats de la Bourse Michel-Foucault (géographie, histoire, littérature et langue française). Cette bourse offre un mois de séjour en France à des enseignants juniors du supérieur (détachés de l'enseignement secondaire, assistants contractuels ou titulaires) engagés dans une recherche doctorale en lettres et sciences humaines, pour compléter leur documentation, participer aux travaux d'une équipe de recherche, rencontrer les spécialistes de leur domaine, etc.

Ce programme de coopération universitaire sera réédité en 2002. L'appel à candidature sera diffusé par voie d'affichage dans les universités et sur le site Internet de l'Institut Français de Coopération. Les dossiers de candidature devront parvenir aux instances concernées, au plus tard, le **9 février 2002**.

Consulter le site INTERNET de l'IFC : www.ifctunisie.org

INSTITUT FRANÇAIS DE COOPÉRATION
87, Avenue de la Liberté
BP. 180 - 1080 TUNIS - Cedex
Téléphone : (71) 78 33 55 ; Télécopie : (71) 78 86 03.

CENTER FOR MAGHRIB STUDIES IN TUNIS -
CENTRE D'ÉTUDES MAGHRÉBINES À TUNIS

Subvention de recherche inter-maghrébine

Deuxième session d'un concours, s'adressant aux ressortissants des pays du Maghreb, pour l'obtention d'une bourse de recherche du CEMAT de Tunis et du TALM de Tanger, en toutes disciplines. Cette aide à la recherche doit être utilisée pour des recherches (de 20 à 45 jours) au Maroc ou en Tunisie, les bénéficiaires devant mener leurs recherches dans un pays autre que leur pays d'origine. **Délais de candidature : 9 février 2002.**

Pour toute information supplémentaire :

Site web de l'AIMS - Overseas Research Centers of the American Institute for Maghrib Studies

<http://www.la.utexas.edu/research/mena/aims>

ou s'adresser au CEMAT -

Tunis : Mme Andrea Flores-Khalil, directeur

E.mail : cemat@planet.tn

DES THÈSES EN RÉSUMÉ...

LA JUSTICE POLITIQUE EN TUNISIE PENDANT LA PÉRIODE COLONIALE

Khémaïs ARFAOUI

Thèse en langue arabe soutenue à Tunis le 7 février 2001, sous la direction de Hédi TIMOUMI, Université de Tunis.

La question pénale et les problèmes que pose la pénalisation des délits politiques préoccupent aussi bien les chercheurs en sciences humaines et juridiques que les défenseurs des droits de l'homme, en dépit des réformes successives qui ont été mises en œuvre dans les pays occidentaux. Des divergences opposent en effet les différents acteurs de la vie politique quand il s'agit de rendre compte du système pénal et du respect des principes proclamés par les déclarations des droits de l'Homme et les conventions internationales. Ceci peut s'expliquer par la position que chacun occupe dans la société et le rôle qu'il y joue. Mais la crise structurelle dans laquelle se débattent la justice et le système carcéral est aussi caractérisée par le retour aux rigueurs d'antan dans la pénalisation de certaines infractions, en particulier les délits politiques. Une controverse similaire a bouleversé l'opinion dans la Tunisie soumise au régime du protectorat français.

Ce travail propose donc d'analyser la répression politique dans les colonies françaises, à partir du cas tunisien, entre 1881 et 1956. Cette approche de l'histoire coloniale voudrait apporter des éléments d'information à un débat historiographique : quelle interprétation donner de l'évolution

du pays durant la période coloniale ? Alors que certains auteurs soutiennent que le colonialisme est un élément irréductible de désagrégation et de régression, d'autres pensent que la Tunisie a connu des transformations progressives, quoique partielles et motivées par des facteurs externes. L'esprit nationaliste imprègne toujours l'écriture de l'histoire de la Tunisie contemporaine et mérite de ce fait notre attention. Pour en mesurer l'impact, il suffit de se référer, en particulier, aux récits de vie et aux souvenirs publiés par d'anciens militants tunisiens. Quant aux études historiques de la période post-coloniale, elles présentent, le plus souvent, la période coloniale comme un épisode accidentel de l'histoire tunisienne, aux effets régressifs évidents.

Il n'entre pas dans nos intentions de désavouer le patriotisme en tant que mouvement anticolonial évolutif, ou encore de stigmatiser l'oppression coloniale déjà condamnée par l'histoire. Il importe cependant de décrypter tout parti pris idéologique quant à l'appréciation du régime pénal français en Tunisie. Il nous a donc paru judicieux de réfléchir non seulement sur l'évolution du système pénal en matière d'infractions politiques, mais aussi sur les contradictions qui ont déterminé ce système. En étudiant l'ampleur de la répression politique et ses limites, on s'est interrogé sur le devenir des valeurs libérales transposées en terre coloniale.

L'histoire pénale des infractions politiques a été reconstruite, selon une approche juridique. La justice politique était un moyen ordinairement employé pour sanctionner toute action perçue comme anticoloniale. Toutefois, la répression du mouvement national tunisien a pris des formes multiples, des méthodes les plus subtiles aux actes les plus violents. Nous avons donc cherché à comprendre, de l'intérieur, le système pénal institué par la France en Tunisie en recourant à la comparaison. Alors que d'autres auteurs prennent en considération un seul aspect du colonialisme, celui de l'oppression et de la désagrégation (quoique non méthodique) des institutions répressives traditionnelles, il nous est apparu que la répression politique exercée contre les anticolonialistes a consacré le droit colonial en Tunisie. De plus, cette approche nous a permis de mettre en évidence l'importance accordée par les autorités coloniales aux considérations politiques. Ainsi, on a pu montrer comment, tout en observant les règles en usage, les autorités protectrices usaient généralement d'une répression mesurée, se gardant de recourir aux solutions irrévocables. Ces mêmes autorités pratiquaient une certaine tolérance envers les activités politiques des opposants, nationalistes ou communistes, même si la marge de cette tolérance variait fortement entre les périodes de tension et les périodes de détente.

Sans surenchérir sur la méthode utilisée, il semble important d'évoquer deux points essentiels qui ont guidé notre analyse. Nous avons tout d'abord abordé l'époque coloniale dans son historicité. Ceci nous a amené à privilégier le caractère transitoire de ce régime de domination ; mais également à tenir compte de la transition institutionnelle qu'il a imposé. Le colonialisme a effectivement miné les structures pénales traditionnelles, en autorisant le passage à une organisation administrative et juridictionnelle plus moderne, propre à consolider le

centralisme politique. En outre, il a transposé, tout en le transgressant, un système pénal français plus humanisé. Bien sûr, la justice politique était l'instrument du pouvoir colonial. Fondée sur le principe de la légalité de la peine, elle réprimait les faits politiques. Ce principe fut consacré en Tunisie dans les textes législatifs qui n'étaient que de pâles copies des lois françaises en la matière : le décret beylical du 29 janvier 1926 relatif à la répression des crimes et délits politiques définit les délits politiques et les énuméra. En plus des garanties judiciaires prescrites par les codes, la législation sur le délit politique entoura l'application des peines édictées, des faveurs concédées en France aux « délinquants » politiques. Toutefois, le législateur local opta pour la vision utilitaire qui imprègne le code pénal français.

Ce choix criminologiste s'est traduit par une aggravation des peines. Autre caractéristique, le législateur imprégnait la loi pénale française d'un caractère colonial, en édictant des dispositions spéciales et en conférant aux seuls tribunaux français la compétence de juger les crimes et délits politiques. Or, l'autorité protectrice avait créé une justice mixte et plurielle dans laquelle, jusqu'en 1926, la justice politique pouvait être attribuée, selon les cas, aux tribunaux français ou aux tribunaux tunisiens.

Des conflits avaient opposé la Résidence Générale à la justice en Tunisie, du temps de Pontois, le Président du Tribunal de Première Instance à Tunis. Pour autant, cette justice n'a pas été la gardienne des valeurs républicaines. Cette instrumentalisation de la justice ne surprend pas. L'omnipotence de l'administration dans le système colonial est un thème récurrent. Elle s'est traduite par une subordination du juge à l'administration, dans la mesure où il occupait un poste lucratif très convoité. Mais, bien que soumis, le juge colonial était tenu de respecter la procédure et les garanties judiciaires. Cette exigence rendit la justice pénale française peu malléable et inapte à réprimer promptement et fermement, en dehors des périodes de tension. Si elle est apparue comme une justice d'exception, vis-à-vis des Tunisiens, ce fut d'abord à cause de la nationalité étrangère des juges. La justice militaire était par excellence une justice d'exception, notamment en raison de la composition du tribunal et des circonstances d'état de siège qui en provoquaient la constitution. Par ailleurs, en période de tension, l'administration s'érigait en tribunal pour juger les opposants politiques, sans qu'ils fussent inculpés. Cette justice administrative consacrait l'arbitraire dans la mesure où elle n'était pas liée par l'observation de la légalité et des garanties judiciaires et ses décisions n'étaient susceptibles d'aucun recours.

La justice politique française en Tunisie s'est également fait assister par des organes auxiliaires, les officiers de la police judiciaire. Les forces de sécurité et l'armée ont prêté leur concours à la répression politique, ainsi que la police politique par ses méthodes d'enquête et d'instruction, telle que le recours aux services d'indicateurs, la pratique de sévices dont la torture qui n'était pas systématiquement pratiquée contre les détenus politiques. Enfin, des atrocités ont été commises sur des populations pacifiques, par la troupe ou par la gendarmerie, en représailles à des manifestations de rue ou à des grèves ouvrières.

Un autre résultat de recherche a permis de montrer que la politique répressive du protectorat a connu des ruptures, qu'elle aurait évolué en dents de scie. A chaque période de tension succédait l'état de siège et l'arsenal de mesures répressives qu'il mettait en branle, dans toute leur amplitude. Les mesures administratives de déportation et d'internement étaient surtout exercées à l'encontre des leaders et des cadres politiques. Mais les condamnations par voie judiciaire affectaient un plus grand nombre de nationalistes, notamment ceux qui pouvaient être poursuivis pour crimes ou délits connexes. L'examen des procès intentés démontre, outre le caractère raciste de la justice politique, l'aspect discriminatoire des jugements. La rigueur des peines pouvant varier selon que l'inculpé avait commis une infraction politique pure ou une infraction politique relative et suivant qu'il appartenait à la catégorie des notables ou aux classes populaires. Lieux de détention et mesures amnistiantes faisaient également l'objet d'une discrimination.

Pour préciser encore cette analyse, nous avons cherché à comprendre quel avait été le vécu de la répression. Par rapport à l'internement, et en dépit de son caractère tout aussi afflictif, la déportation, notamment l'interdiction de séjour, aurait présenté certains avantages pour les militants politiques. Tout en restreignant la liberté de « l'agitateur », elle ne l'en privait pas totalement, outre qu'il disposait de ses droits de visite et de lecture, etc. En revanche, la captivité dans les prisons ou dans les camps pouvait favoriser la solidarité de groupe, voire une organisation pour continuer la lutte. Les revendications des détenus concernaient le régime politique adopté en France et en Algérie ; mais celui-ci ne fut jamais appliqué en Tunisie dans son intégralité et d'une façon suivie. Néanmoins, les autorités politiques se réservaient le droit de grâce, ou celui d'accorder des remises de peine. Etait-ce une survivance de la « justice retenue » ? Ces usages judiciaires apparaissent donc ici comme autant de pratiques limitant l'escalade de la violence. Elles apportent aussi la preuve que le pouvoir colonial pouvait être sujet à diverses pressions.

Enfin, parmi les différents acteurs du système judiciaire, il nous a paru important de mettre en relief l'action des avocats, restés le plus souvent anonymes. Assistant son client durant toutes les étapes de l'affaire en instance, ce défenseur mettait sa science, voire ses convictions, au service d'une cause. Certains de ceux qui ont défendu les nationalistes tunisiens étaient aussi, tel Pierre Mendès-France, des hommes politiques éminents. Par altruisme ou par amour de l'équité, de nombreuses organisations (sur le plan international, mais aussi en France et en Tunisie) se sont données pour but de défendre les droits de l'homme, en soutenant les détenus politiques. Des syndicats, mondiaux ou locaux, n'ont pas ménagé leur soutien aux nationalistes tunisiens. Des parlementaires français n'ont cessé de condamner la politique adoptée par le régime du protectorat en matière de droits politiques. En somme, la complexité de cette justice politique a pu être mise en évidence par l'étude des règles et des pratiques qui l'ont sous-tendue pendant la période coloniale. Elles mettent au jour les difficultés qu'a pu rencontrer une lutte nationale pour la reconnaissance d'une indépendance politique, dans le cadre de la défense des droits individuels.